



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 7 janvier 2019



Date de publication : 7 janvier 2019

Edition spéciale ARS du 7 janvier 2019

[Arrêté ARS n° 2018-4125 du 11 décembre 2018](#) portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

[Arrêté ARS n° 2018-4126 du 11 décembre 2018](#) portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Priollet/Courlancy dans les locaux du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

[Arrêté ARS n° 2018-4245 du 19 décembre 2018](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIOCHALONS à Châlons-en-Champagne

[Arrêté conjoint CD/ARS n°2018-4133 du 12 décembre 2018](#) portant cession de l'autorisation relative à la maison de retraite détenue par la maison de retraite de Clermont au profit de l'Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne et regroupement des autorisations relatives aux EHPAD de Clermont en Argonne, Varennes en Argonne et Montfaucon d'Argonne en une autorisation unique de 217 places

[DECISION ARS n° 2018/2704 du 27 décembre 2018](#) autorisant la SAS Imagerie du Rhin à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé ostéo-articulaire par un appareil d'IRM de nature polyvalente, sur le site de la Maison médicale des Deux-Rives à Strasbourg

[DECISION ARS n° 2018/2706 du 27 décembre 2018](#) autorisant la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) à exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim

[DECISION ARS n° 2018/2707 du 27 décembre 2018](#) autorisant la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) à exploiter un deuxième appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent sur le site de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim

[DECISION ARS n° 2018/2708 du 27 décembre 2018](#) autorisant les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à exploiter un scanographe à utilisation médicale, dédié à l'activité interventionnelle, sur le site de l'hôpital de HautePierre (Plateau Médico-Technique et Locomoteur)

[DECISION ARS n° 2018/2709 du 27 décembre 2018](#) autorisant le centre hospitalier de la Lauter à Wissembourg à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent sur le site du centre hospitalier

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2454 du 28 décembre 2018](#) portant autorisation d'extension de 6 places pour personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de ESSEY-LES-NANCY, géré par l'Association Assistance Vie à Domicile (AVAD) sise à 54270 Essey-les-Nancy

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2540 du 28 décembre 2018](#) portant autorisation d'extension de 2 places pour personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) GIHP géré par le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapés Physiques Lorraine (GIHP Lorraine)

[ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2018-3682 du 20/12/2018](#) portant modification de l'arrêté CD / ARS N°2018-3053 du 18 Octobre 2018 autorisant l'extension de 5 places d'internat pour personnes handicapées vieillissantes souffrant de troubles psychiques du FAM à Saint-Dizier, géré par l'Association « Le Bois L'Abbesse »

[DECISION ARS N°2018-2683 du 20/12/18](#) portant cession de l'autorisation relative à l'ESAT "LES ISLETTES" sis 55120 Les Islettes, détenue par le CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE

[DECISION ARS N°2018-2684 du 20/12/2018](#) portant cession de l'autorisation relative à la MAS DE VERDUN CSA sis 55100 Verdun, détenue par le CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE

[Décision ARS N°2018-2686 du 20/12/18](#) portant cession de l'autorisation relative à l'ITEP MONTMEDY EPDAMS 55 sis 55600 Montmédy, détenue par EPDAMS 55 au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE

[Décision ARS N°2018-2687 du 20/12/18](#) portant cession de l'autorisation relative à SESSAD PROFESSIONNEL EPDAMS 55 sis 55012 Bar-le-Duc, détenue par EPDAMS 55 au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE

[Décision ARS N°2018-2688 du 20/12/18](#) portant cession de l'autorisation relative à SESSAD EPDAMS 55 BAR LE DUC sis 55000 Bar-le-Duc, détenue par EPDAMS 55 au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE

[Décision ARS N°2018-2689 du 20/12/18](#) portant cession de l'autorisation relative à IME DE EPDAMS 55 sis 55012 Bar-le-Duc, détenue par EPDAMS 55 au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE

[Décision n° 2019-0001 du 2 janvier 2019](#) portant création du dispositif IEM sur le territoire de Metz par regroupement de l'IEM de Moselle – Site d'Ars-Laquenexy et le SESSAD de Metz.

[Décision n°2019-0002 du 2 janvier 2019](#) portant création du dispositif IEM sur le territoire de Thionville par regroupement de l'IEM de Moselle – Site d'Uckange et le SESSAD de Yutz.

[Décision n° 2019-0003 du 2 janvier 2019](#) portant création du dispositif IEM sur le territoire de Moselle Est par regroupement de l'IEM de Moselle – Site de Saint-Avold et le SESSAD de Freyming-Merlebach.

[DECISION ARS n° 2019-0008 du 4 janvier 2019](#) portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique de la Polyclinique du Parc à Bar-le-Duc

[Arrêté n°2018- 4201 du 17 décembre 2018](#) fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Alsace

[ARRETE CONJOINT DS N°/ARS N°2018-3679](#) fixant la liste des membres siégeant à titre consultatif à la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans le cadre de la création d'un SAMSAH de 10 places sur le territoire meusien

[ARRETE CONJOINT DS N°/ARS N°2018-3680](#) fixant la liste des membres permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets sur le territoire meusien sous compétence conjointe du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'ARS Grand Est

Date de publication : 7 janvier 2019

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-4125 du 11 décembre 2018

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision ARS n° 2018-820 du 24 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée le 28 juin 2018 par la Directrice du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, sis 51 rue du Commandant Derrien à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), en vue d'obtenir l'autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement ;

L'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens adressé le 11 septembre 2018 à l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne est située 51 rue du Commandant Derrien – BP 80501 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés dans le bâtiment n° 28 « PUI » (rez-de-chaussée et 1^{er} étage).

L'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation des dispositifs médicaux est située au bâtiment n° 27 « plateau médico-technique » (rez-de-chaussée).

L'unité pharmaceutique centralisée de préparations des médicaments anti-cancéreux est située au bâtiment n° 13 « chirurgie ».

Une réserve est située au bâtiment n° 5 « Médecine, cardiologie, EDN et HdJ diabétologie ».

La pharmacie est réservée à l'usage particulier des personnes prises en charge par Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne.

Cette autorisation est acquise jusqu'à la date de création de la pharmacie à usage intérieur d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens entre la polyclinique Priollet/Courlancy et le Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne. A défaut, la présente autorisation prendra fin le 30 juin 2020.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée, dans les conditions fixées à l'article précédent, pour les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 3°), 4°), 7°) et 8°) du code de la santé publique :

- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 du code de la santé publique ;
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique,
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.
- la stérilisation des dispositifs médicaux restérilisables, d'ordre et pour le compte de la polyclinique Priollet/Courlancy.

La pharmacie à usage intérieur est aussi autorisée à disposer d'une unité pharmaceutique centralisée de préparation des traitements anticancéreux.

Elle est autorisée de même à assurer la sous-traitance de la préparation des médicaments anticancéreux d'ordre et pour le compte du GCS cancérologie.

Le temps de présence du pharmacien gérant est de dix demi-journées hebdomadaires. Il est secondé par quatre pharmaciens adjoints, une assistante spécialiste et un praticien attaché associé.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur général de l'ANSM.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,
Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Wilfrid STRAUSS
Directeur des Soins de Proximité
Christophe ANNELONGUE

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-4126 du 11 décembre 2018

portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur
de la polyclinique Priollet/Courlancy
dans les locaux du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté n° 2008-06-329 du 2 juin 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Champagne-Ardenne portant modalités de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Priollet/Courlancy de Châlons-en-Champagne sise 2 avenue du Général de Gaulle à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée le 29 juin 2018 par la Directrice de la polyclinique Priollet/Courlancy de Châlons-en-Champagne, sise 2 avenue du Général de Gaulle à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans les locaux du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

L'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens adressé le 4 octobre 2018 à l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Priollet/Courlancy est sise au premier étage du bâtiment PUI du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, 51 rue du Commandant Derrien à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000).

Une réserve est située en outre au bâtiment n° 5 « Médecine, cardiologie, EDN et HdJ diabétologie ».

La pharmacie est réservée à l'usage particulier des personnes prises en charge par la polyclinique Priollet/Courlancy.

Cette autorisation est acquise à compter du 20 décembre 2018 jusqu'à la date de création de la pharmacie à usage intérieur d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens entre la polyclinique Priollet/Courlancy et le Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne. A défaut, la présente autorisation prendra fin le 30 juin 2020.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée, dans les conditions fixées à l'article précédent, pour les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

Article 3 :

Le temps de présence du pharmacien gérant est de 0,73 ETP. Il est secondé par un pharmacien adjoint à hauteur de 0,34 ETP.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice de la polyclinique Priollet/Courlancy, et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur général de l'ANSM.

Le Directeur Général
Pour le Directeur ARS Grand Est,
et par délégation,

Christophe LANNELONGUE
Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2018-4245 du 19 décembre 2018

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOCHALONS » dont le siège social est situé 3 rue de Terline à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS n° 2017-0451 du 13 février 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOCHALONS » dont le siège social est situé au 3 rue de Terline à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande déposée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est le 3 décembre 2018 par Monsieur Philippe ROSTOWSKY, gérant de la société BIOCHALONS ;

Les documents complémentaires déposés le 6 décembre 2018 et ceux adressés par courriel le 18 décembre 2018 ;

Les courriers du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date des 26 juillet et 23 novembre 2018 enregistrant les cessations de fonctions de Madame Fabienne CRAVERO-AUJAMES et Monsieur Laurent CRAVERO ;

ARRETE

Article 1 :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOCHALONS » dont le siège social est situé 3 rue de Terline à Châlons-en-Champagne (51000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le numéro 2012-51-01 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Marne, sur les trois sites suivants :

- Site implanté 3 rue de Terline à Châlons-en-Champagne (51000) ; n° FINESS ET : 510024102 (établissement principal) ;

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, le samedi de 7h30 à 12h00 et de 14h à 16h00.

- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée - Pharmacologie-Toxicologie

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie - Hémostase - Immunohématologie - Allergie - Auto-immunité - Spermiologie diagnostique

Microbiologie : Bactériologie - Parasitologie-Mycologie - Sérologie infectieuse - Virologie

- Site implanté 27 avenue du Général de Gaulle à Châlons-en-Champagne (51000) ; n° FINESS ET 510024128 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h, le samedi de 7h30 à 12h30.

- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

- Site implanté 25 place Godart à Châlons-en-Champagne (51000) ; N°FINESS ET 510024110 ;

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h, le samedi de 7h30 à 12h00.

- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique.

Article 2 :

Le laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « BIOCHALONS », dont le siège social est situé 3 rue de Terline à Châlons-en-Champagne (51000), n° FINESS EJ : 510024094.

Article 3 :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Philippe ROSTOWSKY, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Philippe LEGENTIL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Romuald JOBART, biologiste médical, médecin,
- Madame Agathe CHARLIER, biologiste médicale, médecin.

Madame Anne ROTH DALLE, médecin spécialiste qualifié en cytologie et anatomopathologie, est également associée de la SELARL « BIOCHALONS ».

Article 4 :

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

Article 5 :

L'arrêté ARS n° 2017-0451 du 13 février 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOCHALONS » dont le siège social est situé au 3 rue de Terline à CHALONS-EN-CHAMPAGNE est abrogé.

Article 6 :

Toute modification survenue postérieurement au présent arrêté relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 :

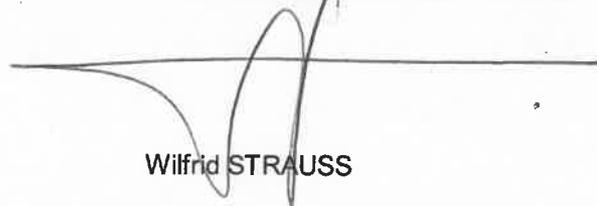
Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et du département de la Marne et sera notifié :

- à la SELARL « BIOCHALONS ».

Une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de la Marne de l'ordre des médecins,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE CONJOINT
CD/ARS N°2018-4133
du 12 DEC. 2018

Portant cession de l'autorisation relative à la maison de retraite détenue par la maison de retraite de Clermont au profit de l'Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne et regroupement des autorisations relatives aux EHPAD de Clermont en Argonne, Varennes en Argonne et Montfaucon d'Argonne en une autorisation unique de 217 places

N°FINESS EJ : 550007074
N°FINESS ET : 550000079
N°FINESS ET : 550002273
N°FINESS ET : 550002257

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental de la
Meuse**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture n° 2004-913 du 25 octobre 2004 autorisant la transformation de la Maison de retraite de CLERMONT-EN-ARGONNE en EHPAD pour la totalité de sa capacité soit 100 lits ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Départemental/ARS n° 2017-0897 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de retraite de Clermont ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Départemental/ARS n°2017-1412 du 12 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne ;

VU La demande déposée le 12 février 2018 par le gestionnaire en vue de la cession et regroupement de l'autorisation relative à la maison de retraite de Clermont au profit de l'Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne ;

VU les délibérations des Conseils d'Administration des EHPAD d'ARGONNE et de CLERMONT-EN-ARGONNE en date des 24 et 28 avril 2018, retenant l'hypothèse d'un commun accord et à l'unanimité de s'engager dans un processus de fusion des deux établissements au 1^{er} janvier 2019 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des, 13 mars 2018 pour MONTFAUCON-D'ARGONNE, 14 mars 2018 pour VARENNES-EN-ARGONNE et du 20 mars 2018 pour CLERMONT-EN-ARGONNE, portant acceptation de la fusion en l'EHPAD d'ARGONNE et l'EHPAD de CLERMONT-EN-ARGONNE ;

CONSIDÉRANT qu'un Etablissement public médico-social intercommunal a été créé au 1^{er} janvier 2016 par délibération des conseils municipaux des communes de VARENNES-EN-ARGONNE et de MONTFAUCON-D'ARGONNE en date respectivement du 22 mai et du 13 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce nouvel établissement public disposera de ses propres organes, de son budget propre et de son propre personnel relevant de la fonction publique hospitalière et dont le siège est situé 10, rue Thiers – 55120 CLERMONT EN ARGONNE ;

CONSIDÉRANT que ce nouvel établissement public remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD de CLERMONT-EN-ARGONNE en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant sur la cession de l'autorisation délivrée à la maison de retraite de Clermont en Argonne et sur le regroupement des autorisations relatives aux EHPAD d'Argonne sites de Varennes en Argonne et Montfaucon et la Maison de retraite de Clermont en Argonne en un établissement unique multisites de 217 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Suite à ce regroupement, la capacité de l'EHPAD dénommé EHPAD d'Argonne est fixée à 217 lits et places répartis comme suit :

- 198 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 13 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (Unité de Vie Protégée) ;
- 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes
- Dont 14 places de PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne
N° FINESS : 550007074
Adresse complète : 10 rue Thiers – 55120 Clermont en Argonne
Code statut juridique : 22 – Etablissement Social Intercommunal

Entité de l'Etablissement : Site Clermont (site principal)

N° FINESS : 550000079
Adresse complète : 10 rue Thiers 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	100

Entité de l'Etablissement : Site Varennes en Argonne (site secondaire)

N° FINESS : 550002273
Adresse complète : 2 route de Cheppy 55270 VARENNES-EN-ARGONNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	66
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	436 Alzheimer, mal appar.	13
924 accueil personnes âgées	21 Accueil de jour	711 PA dépendantes	01
961 PASA	21 Accueil de jour	436 Alzheimer, mal appar.	Dont 14 places
657 Acc. Temporaire PA	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	03

Entité de l'Etablissement : Site Montfaucon (site secondaire)

N° FINESS : 550002257
Adresse complète : 3 place du Général Pershing 55270 MONTFAUCON D'ARGONNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité : 34 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	32
657 Acc. Temporaire PA	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	01
924 accueil personnes âgées	21 Accueil de jour	711 PA dépendantes	01

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 215 places.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Meuse et notifié au gestionnaire.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil Départemental
de la Meuse,



Claude LEONARD

DECISION ARS n° 2018/2704 du 27 décembre 2018

autorisant la SAS Imagerie du Rhin à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé ostéo-articulaire par un appareil d'IRM de nature polyvalente, sur le site de la Maison médicale des Deux-Rives à Strasbourg

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 modifié et rectifié fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/20103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/2275 du 2 juillet 2018 rectifié fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 juillet au 20 septembre 2018 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2782 du 30 août 2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé par le gérant de la SAS Imagerie du Rhin, reçu le 18 septembre et reconnu complet le 2 octobre 2018, visant à obtenir l'autorisation de remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé ostéo-articulaire par un appareil d'IRM de nature polyvalente de 1,5 tesla sur le site de la Maison médicale des Deux-Rives à Strasbourg ;

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 19 décembre 2018 ;

Considérant que le remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, spécialisé ostéo-articulaire, par un appareil d'IRM de nature polyvalente de 1,5 tesla, répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Grand Est ;

Considérant que la demande ne modifie pas les objectifs quantifiés de l'offre de soins dans la zone d'implantation n° 10 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les orientations du schéma régional de santé en matière d'efficience des plateaux techniques, de pertinence des actes et de développement du partage d'images ;

Considérant que le remplacement de l'appareil d'IRM ostéo-articulaire par un appareil polyvalent doit permettre d'améliorer l'organisation par filière qui a été retenue, de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des patients et des prescripteurs présents au sein de la Maison médicale ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;

Considérant que le demandeur satisfait aux conditions de fonctionnement d'un équipement de cette nature ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : La SAS Imagerie du Rhin (FINESS EJ : 67 001 736 7) est autorisée à remplacer son appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, spécialisé ostéo-articulaire, par un appareil d'IRM polyvalent de 1,5 tesla, sur le site de la Maison médicale des Deux Rives à Strasbourg (FINESS ET : 67 001 804 3).

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : La mise en service du nouvel équipement devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Le titulaire de l'autorisation pourra commencer l'exploitation de ce scanographe et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation d'exploiter cet appareil d'IRM polyvalent sera de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de sa mise en service.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Grand Est,
Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire
Anne MULLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Mauffre', written over a horizontal line.

P/O Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire
Guillaume MAUFFRE

DECISION ARS n° 2018/2706 du 27 décembre 2018

autorisant la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) à exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 modifié et rectifié fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/20103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/2275 du 2 juillet 2018 rectifié fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 juillet au 20 septembre 2018 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2782 du 30 août 2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé par le gérant de la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) reçu le 5 septembre et reconnu complet le 20 septembre 2018, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim (Bas-Rhin) ;

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 19 décembre 2018 ;

Considérant que la mise en service d'un scanographe à utilisation médicale dans les locaux de la Maison Médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Grand Est ;

Considérant notamment que l'installation d'un scanographe sur ce site d'implantation, situé au Nord-Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg actuellement dépourvu d'un tel équipement, offrira un accès au scanner dans une zone densément peuplée et où se trouvent des populations socialement fragiles résidant dans des quartiers prioritaires ;

Considérant que la demande de la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe s'inscrit dans les objectifs et les orientations du schéma régional de santé en matière d'efficience des plateaux techniques d'imagerie, d'amélioration de l'accessibilité, de renforcement de la qualité et de la sécurité du parcours patient, de renforcement du lien ville-hôpital, de développement du partage d'images et de pertinence des actes ;

Considérant que l'installation d'un scanographe dans les locaux de la Maison médicale du « Carré Blanc » complétera le plateau d'imagerie déjà doté d'un appareil d'IRM, permettant ainsi d'assurer une complémentarité entre les deux types d'équipement et facilitant la mise en œuvre des bonnes pratiques radiologiques ;

Considérant que la mise en service d'un scanographe permettra aux radiologues de la SIMSE de développer leur activité interventionnelle, qui est une orientation forte de son projet médical, et d'améliorer la prise en charge des patients atteints de cancer ;

Considérant que l'installation d'un scanner à la Maison médicale du « Carré Blanc » permettra également aux radiologues de la SIMSE de rééquilibrer leurs temps d'accès au scanner sur leurs sites d'intervention dans la zone d'implantation n° 10 ;

Considérant que la SIMSE est en mesure de mettre rapidement en service cet équipement de scanner et qu'il offrira à cette occasion un accès plus large à des plages d'examen ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;

Considérant que le demandeur satisfait aux conditions de fonctionnement d'un équipement de cette nature ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : La Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (FINESS EJ : 67 001 528 8) est autorisée à exploiter un scanographe à utilisation médicale dans les locaux de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim (FINESS ET : 67 001 761 5).

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : La mise en service du nouvel équipement devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Le titulaire de l'autorisation pourra commencer l'exploitation de ce scanographe et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation d'exploiter ce scanographe sera de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de sa mise en service.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Grand Est,
Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire
Anne MULLER



P/O Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire
Guillaume MAUFFRE

DECISION ARS n° 2018/2707 du 27 décembre 2018

autorisant la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) à exploiter un deuxième appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent sur le site de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 modifié et rectifié fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/20103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/2275 du 2 juillet 2018 rectifié fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 juillet au 20 septembre 2018 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2782 du 30 août 2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé par le gérant de la Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (SIMSE) reçu le 19 septembre et reconnu complet le 4 octobre 2018, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un deuxième appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent sur le site de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim (Bas-Rhin) ;

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 19 décembre 2018 ;

Considérant que la mise en service d'un deuxième appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent dans les locaux de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Grand Est ;

Considérant que l'installation d'un deuxième appareil d'IRM, sur un site implanté au Nord-Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de desservir une zone densément peuplée et à proximité de quartiers prioritaires où résident des populations fragiles à faible mobilité ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs et les orientations du schéma régional de santé en matière d'efficience des plateaux techniques d'imagerie, d'amélioration de l'accessibilité, de renforcement de la qualité et de la sécurité du parcours patient, de renforcement du lien ville-hôpital, de développement du partage d'images et de pertinence des actes ;

Considérant que cette installation d'un appareil d'IRM supplémentaire permettra aux radiologues de la SIMSE d'offrir un accès élargi à ce type d'examen et de réduire ainsi les délais d'obtention d'un rendez-vous ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;

Considérant que le demandeur satisfait aux conditions de fonctionnement d'un équipement de cette nature ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : La Société d'Imagerie Médicale Strasbourg Europe (FINESS EJ : 67 001 528 8) est autorisée à exploiter un deuxième appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5 tesla dans les locaux de la Maison médicale « Le Carré Blanc » à Schiltigheim (FINESS ET : 67 001 761 5).

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : La mise en service du nouvel équipement devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Le titulaire de l'autorisation pourra commencer l'exploitation de ce scanographe et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation d'exploiter cet appareil d'IRM sera de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de sa mise en service.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Grand Est,
Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire
Anne MULLER



P/O Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire
Guillaume MAUFFRE

DECISION ARS n° 2018/2708 du 27 décembre 2018

autorisant les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à exploiter un scanographe à utilisation médicale, dédié à l'activité interventionnelle, sur le site de l'hôpital de Hautepierre (Plateau Médico-Technique et Locomoteur)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 modifié et rectifié fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/20103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/2275 du 2 juillet 2018 rectifié fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 juillet au 20 septembre 2018 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2782 du 30 août 2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé par le directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg reçu le 20 septembre et reconnu complet le 4 octobre 2018, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale et à orientation interventionnelle sur le site de l'hôpital de Hautepierre, dans les locaux du Plateau Médico-Technique et Locomoteur ;

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 19 décembre 2018 ;

Considérant que la mise en service d'un scanographe à utilisation médicale sur le Plateau Médico-Technique et Locomoteur de l'hôpital de Hautepierre répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Grand Est ;

Considérant que cet équipement est conforme aux objectifs fixés par le schéma régional de santé en termes d'accessibilité, de qualité et de sécurité des soins, de continuité et de prise en charge globale des patients ;

Considérant que l'équipement du site de Hautepierre par un scanographe interventionnel, au sein même du bloc opératoire du Plateau Médico-Technique et Locomoteur (PMTL), permettra d'améliorer la prise en charge des patients, notamment en cancérologie (substitution de la chirurgie ou limitation de son impact par un abord mini-invasif permettant de réduire les suites opératoires avec diminution de la durée moyenne de séjour) ;

Considérant que ce scanner interventionnel permettra la prise en charge des patients issus des services des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg qui déménageront en 2019 dans les locaux du PMTL ainsi que des patients en provenance du futur Institut Régional de Cancérologie situé à proximité immédiate et qui lui sera directement relié ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;

Considérant que le demandeur satisfait aux conditions de fonctionnement d'un équipement de cette nature ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) sont autorisés à exploiter un scanographe à utilisation médicale, dédié à l'imagerie interventionnelle, dans les locaux du Plateau Médico-Technique et Locomoteur (PMTL) de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3).

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : La mise en service du nouvel équipement devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Le titulaire de l'autorisation pourra commencer l'exploitation de ce scanographe et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation d'exploiter ce scanographe sera de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de sa mise en service.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Grand Est,
Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire
Anne MULLER



P/O Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire
Guillaume MAUFFRE

DECISION ARS n° 2018/2709 du 27 décembre 2018

autorisant le centre hospitalier de la Lauter à Wissembourg à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent sur le site du centre hospitalier

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 modifié et rectifié fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/20103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/2275 du 2 juillet 2018 rectifié fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 juillet au 20 septembre 2018 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2782 du 30 août 2018, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé par le directeur du centre hospitalier de Wissembourg reçu le 19 septembre et reconnu complet le 5 octobre 2018, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent sur le site du centre hospitalier de la Lauter à Wissembourg (Bas-Rhin) ;

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 19 décembre 2018 ;

Considérant que la mise en service d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique sur le site du centre hospitalier de Wissembourg répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Grand Est ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs définis dans le schéma régional de santé en matière d'accessibilité, d'amélioration du parcours patient, et permettra de réduire les délais d'accès aux examens d'IRM, notamment pour les patients atteints de cancer ;

Considérant que l'installation d'un appareil d'IRM sur le site du centre hospitalier de Wissembourg complétera le plateau technique d'imagerie déjà pourvu d'un scanographe, favorisant ainsi la substitution et la réalisation de l'examen le plus pertinent et renforçant ainsi également l'attractivité de l'établissement ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;

Considérant que le demandeur satisfait aux conditions de fonctionnement d'un équipement de cette nature ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : Le centre hospitalier de la Lauter à Wissembourg (FINESS EJ : 67 078 054 3) est autorisé à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5 tesla sur le site du centre hospitalier (FINESS ET : 67 000 027 2).

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : La mise en service du nouvel équipement devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Le titulaire de l'autorisation pourra commencer l'exploitation de ce scanographe et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation d'exploiter cet appareil d'IRM sera de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de sa mise en service.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Grand Est,
Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire
Anne MULLER



P/O Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire
Guillaume MAUFFRE

**DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2454
Du 28 décembre 2018**

**portant autorisation d'extension de 6 places pour personnes âgées
dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
de ESSEY-LES-NANCY, géré par l'Association Assistance Vie à Domicile
(AVAD) sise à 54270 Essey-les-Nancy**

N° FINESS EJ : 540020740

N° FINESS ET : 540020757

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté DGARS n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Grand-Est ;

VU Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2012-16 du 11 janvier 2012 fixant la capacité du service de soins infirmiers à domicile géré par l'association Assistance Vie à Domicile ;

VU le dossier de demande d'extension de capacité du SSIAD de Essey-les-Nancy, géré par l'association Assistance Vie à Domicile, du 18 mai 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 6 places pour personnes âgées dépendantes du SSIAD de l'AVAD, géré par l'Association Assistance Vie à Domicile.

Cette autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2019.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 38 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Assistance Vie à Domicile »
N° FINESS : 540020740
Adresse complète : Résidence Arc en Ciel, 5 C Avenue de l'Europe 54270 ESSEY-LES-NANCY
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN : 487 499 279

Entité établissement : SSIAD DE L'AVAD
N° FINESS : 540020757
Adresse complète : Résidence Arc en Ciel, 5 C Avenue de l'Europe 54270 ESSEY-LES-NANCY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 38 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	38

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'association « Assistance de Vie à Domicile » (AVAD), 5 C avenue de l'Europe 54270 ESSEY-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE L'AVAD
N° FINESS : 540020757
Adresse complète : 17, avenue du Général de Gaulle 54280 SEICHAMPS

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

ESSEY-LES-NANCY	PULNOY	SAINT-MAX	SAULXURES-LES-NANCY
SEICHAMPS			

**DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-2540
Du 28 décembre 2018**

portant autorisation d'extension de 2 places pour personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) GIHP géré par le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapés Physiques Lorraine (GIHP Lorraine)

N° FINESS EJ : 540002128

N° FINESS ET : 540016458

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté DGARS n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Grand-Est ;

VU Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté DG ARS/ n° 2011 – 305 du 23 août 2011 fixant la capacité du service de soins infirmiers à domicile géré par le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapés Physiques (GIHP) à VANDEOUVRE-LES-NANCY ;

VU le dossier de demande d'extension de capacité du SSIAD, géré par le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapés Physiques Lorraine (GIHP Lorraine) du 18 mai 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 2 places pour personnes âgées dépendantes du SSIAD GIHP, géré par le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques Lorraine.

Cette autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2019.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 26 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapés Physiques Lorraine
N° FINESS : 540002128
Adresse complète : 17, rue de Bavière Bât « les Grèbes » 54500 Vandoeuvre-Les-Nancy
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN : 775 615 941

Entité établissement : SSIAD GIHP
N° FINESS : 540016458
Adresse complète : 17, rue de Bavière Bâtiment les Grèbes 54500 Vandoeuvre-Les-Nancy
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 26 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	19
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	7

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'association Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapés Physiques de Lorraine, 17 rue de Bavière Bâtiment les Grèbes 54500 Vandoeuvre-les-Nancy.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD GIHP LORRAINE
N° FINESS : 540016458
Adresse complète : 17, rue de Bavière Bâtiment les Grèbes 54500 Vandoeuvre-Les-Nancy

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

ART-SUR-MEURTHE	DOMMARTEMONT	ESSEY-LES-NANCY	FLEVILLE-DEVANT-NANCY
HEILLECOURT	HOUEMONT	JARVILLE-LA-MALGRANGE	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
LAXOU	LUDRES	MALZEVILLE	MAXEVILLE
NANCY	PULNOY	SAINT-MAX	SAULXURES-LES-NANCY
SEICHAMPS	TOMBLAINE	VANDOEUVRE-LES-NANCY	VILLERS-LES-NANCY

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

ART-SUR-MEURTHE	DOMMARTEMONT	ESSEY-LES-NANCY	FLEVILLE-DEVANT-NANCY
HEILLECOURT	HOUEMONT	JARVILLE-LA-MALGRANGE	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
LAXOU	LUDRES	MALZEVILLE	MAXEVILLE
NANCY	PULNOY	SAINT-MAX	SAULXURES-LES-NANCY
SEICHAMPS	TOMBLAINE	VANDOEUVRE-LES-NANCY	VILLERS-LES-NANCY

ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2018-3682
du 20/12/2018
portant modification de l'arrêté CD / ARS N°2018-3053 du 18 Octobre 2018
autorisant l'extension de 5 places d'internat pour personnes handicapées vieillissantes
souffrant de troubles psychiques du FAM à Saint-Dizier,
géré par l'Association « Le Bois L'Abbesse »

N° FINESS EJ : 52 078 298 8
N° FINESS ET : 52 000 336 9

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n°232 du 02 décembre 2009 portant sur l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'Association « Le Bois L'Abbesse »;
- VU** la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre MS, notamment son objectif de transformation de l'offre en faveur des PH ;
- VU** l'arrêté du Conseil Départemental de la Haute-Marne du 11 juillet 2018 portant transformation de 5 places d'internat du foyer de vie de l'Association « Le Bois L'Abbesse » en places de foyer d'accueil médicalisé ;

VU l'arrêté conjoint n°2018-1824 du 13 juillet 2018 portant autorisation d'extension de 5 places d'internat pour personnes handicapées vieillissantes souffrant de troubles psychiques du FAM à Saint-Dizier, géré par l'Association « Le Bois L'Abbesse » par transformation de 5 places d'internat pour des déficients intellectuels et/ou psychiques avec ou sans troubles associés en foyer de vie pour Foyer de vie de Saint-Dizier, géré par l'Association « Le Bois L'Abbesse ».

VU l'arrêté conjoint n°2018 3053 du 18 Octobre 2018, portant modification de l'arrêté CD / ARS N° 2018-1824 du 13 juillet 2018, autorisant l'extension de 5 places d'internat pour personnes handicapées vieillissantes souffrant de troubles psychiques du FAM à Saint-Dizier, géré par l'Association « Le Bois L'Abbesse »

CONSIDERANT que le descriptif FINESS des places transformées doit être modifié

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur de la solidarité départementale de la Haute-Marne;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté conjoint CD / ARS N° 2018-3053 du 18 octobre 2018 est modifié comme suit :

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2018.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 25 places.

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Le Bois l'Abbesse »
N° FINESS : 52 078 298 8
Adresse complète : Chemin de l'Argente Ligne, 52100 Saint-Dizier
Code statut juridique : 60 Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780490538

Entité établissement : FAM
N° FINESS : 52 000 336 9
Adresse complète : Chemin de l'Argente ligne, 52100 Saint-Dizier
Code catégorie : 448
Libellé catégorie : E.A.M
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées.
Code MFT: 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 25 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – A.A.M.P.H	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Trbl.Spectre.Autisme	17
966 – A.A.M.P.H	45 - Acc. Temporaire	437 - Trbl.Spectre.Autisme	1
966 – A.A.M.P.H	11 - Héberg. Comp. Inter.	206 - Handicap psychique	5 dédiées à des PHV
966 – A.A.M.P.H	21 - Accueil de jour	437 - Trbl.Spectre.Autisme	2

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté conjoint CD / ARS n°2018-3053 du 18 octobre 2018 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur général des services du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FAM de Saint-Dizier.

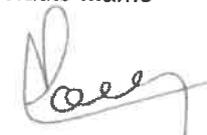
Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie


Edith CHRISTOPHE

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne


Nicolas LACROIX

DECISION ARS N°2018-2683

Du 20/12/18

portant cession de l'autorisation relative à l'ESAT "LES ISLETTES" sis 55120 Les Islettes, détenue par le CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE

N° FINESS EJ: 550007561

N° FINESS ET: 550000590, 550000681, 550000673, 550005151, 550000939

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R344-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS N° 2017-0523 du 15/05/2017 M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Social d'Argonne Thomas-Guérin pour le fonctionnement des Etablissements et le Service d'Aide par le Travail : ESAT Les Islettes, ESAT BAR LE DUC Annexe du CSA, ESAT BELLEVILLE Annexe du CSA, ESAT STENAY, annexe du CSA et ESAT COMMERCY, annexe du CSA ;
- VU** la demande déposée en date de la 01/06/2018 et réceptionnée le 07/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portante création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) ;
- VU** la délibération N° 2018-1 (séance du CA du 3/04/2018) concernant la fusion-création CSA « Les Islettes »/EPDAMS 55 ;

VU la délibération N° 2018-10 (séance du CA du 27/06/2018) relative à la fusion entre le CSA « Les Islettes » et l'EPDAMS 55 et portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) et ainsi actant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création du nouvel Etablissement susvisé sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date du 1^{er} Janvier 2019 ;

VU l'extrait des délibérations du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation de l'établissement géré par le CSA au bénéfice du S.E.I.S.A.A.M. en date du 15/10/2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à ESAT "LES ISLETTES" sis 55120 Les Islettes, détenue par CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN est transférée à l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SEISAAM
N° FINESS : 550007561
Adresse complète : RTE DE LOCHÈRES 55120 CLERMONT EN ARGONNE
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 200 084 382

Entité établissement : ESAT "LES ISLETTES"
N° FINESS : 550000590
Adresse complète : RTE DE LOCHERES 55120 LES ISLETTES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 18 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav.Adul.Hand.	14 - Externat	205 - Déf.du Psychisme SAI	18

Entité établissement : ESAT - BELLEVILLE
N° FINESS : 550000681
Adresse complète : R DU BATAILLON XII 20 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav.Adul.Hand.	14 - Externat	205 - Déf.du Psychisme SAI	6

Entité établissement : ESAT - BAR-LE-DUC.
N° FINESS : 550000673
Adresse complète : 4B R DU PORT 55000 BAR-LE-DUC
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav.Adul.Hand.	14 - Externat	205 - Déf.du Psychisme SAI	6

Entité établissement : ESAT - COMMERCY
N° FINESS : 550005151
Adresse complète : 9 R PORTE SAINTE BARBE 55200 COMMERCY
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav.Adul.Hand.	14 - Externat	205 - Déf.du Psychisme SAI	6

Entité établissement : ESAT - STENAY
N° FINESS : 550000939
Adresse complète : QUA CHANZY 55700 STENAY
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav.Adul.Hand.	14 - Externat	205 - Déf.du Psychisme SAI	6

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié au gestionnaire.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

DECISION ARS N°2018-2684

Du 20/12/2018

portant cession de l'autorisation relative à la MAS DE VERDUN CSA sis 55100 Verdun, détenue par le CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE

N° FINESS EJ: 550007561

N° FINESS ET: 550003909

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres 1 et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R344-1 et suivants et les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les maisons d'accueil spécialisées ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté DGARS N° 2012-33 du 16/01/2012 de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine autorisant la transformation de deux places d'accueil temporaire en deux places d'accueil permanent à la Maison d'Accueil Spécialisée de VERDUN gérée par le Centre Social d'Argonne (CSA) Les Islettes ;

VU la demande déposée en date du 01/06/2018 et réceptionnée le 07/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) ;

VU la délibération N° 2018-01 (séance du CA du 3/04/2018) concernant la fusion-création CSA « Les Islettes »/EPDAMS 55 ;

VU la délibération N° 2018-10 (séance du CA du 27/06/2018) relative à la fusion entre le CSA « Les Islettes » et l'EPDAMS 55 et portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) et ainsi actant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création du nouvel Etablissement susvisé sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date du 1^{er} Janvier 2019 ;

VU l'extrait des délibérations du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation de l'établissement géré par le CSA au bénéfice du S.E.I.S.A.A.M. en date du 15/10/2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à la MAS DE VERDUN sis 55100 Verdun, détenue par le CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN est transférée à l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SEISAAM
N° FINESS : 550007561
Adresse complète : RTE DE LOCHÈRES 55120 CLERMONT EN ARGONNE
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 200 084 382

Entité établissement : MAS DE VERDUN
N° FINESS : 550003909
Adresse complète : 13 ALL DESANDROUINS 55100 VERDUN
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 21 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
658 - Acc temporaire AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	2
917 - Acc.M A S AH	21 - Accueil de Jour	500 - Polyhandicap	2
917 - Acc.M A S AH	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	17

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié au gestionnaire.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

Edith La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE
La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Décision ARS N°2018-2686

Du 20/12/18

portant cession de l'autorisation relative à l'ITEP MONTMEDY EPDAMS 55 sis 55600 Montmédy, détenue par EPDAMS 55 au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE

N° FINESS EJ: 550007561

N° FINESS ET: 550000103, 550002968, 550003008, 550006696

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-59-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS N° 2017-0581 du 30/05/2017 de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPDAMS 55 pour le fonctionnement des ITEP MONTMEDY EPDAMS 55, ITEP COMMERCEY EPDAMS 55, ITEP BAR LE DUC EPDAMS 55 et ITEP Pro Nord Meusien VERDUN EPDAMS 55 ;
- VU** la demande déposée en date du 01/06/2018 et réceptionnée le 07/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portante création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) ;
- VU** la délibération N° 2018-06 (séance du CA du 10/04/2018) concernant l'engagement de l'EPDAMS 55 dans la démarche de fusion-création avec le CSA « Les Islettes » ;

VU la délibération N° 2018/17 du 04/07/2018 approuvant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M), sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date 1^{er} Janvier 2019 ;

VU l'extrait des délibérations du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation de l'établissement géré par l'EPDAMS au bénéfice du S.E.I.S.A.A.M. en date du 15/10/2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à l'ITEP MONTMEDY sis 55600 Montmédy, détenue par l'EPDAMS 55 est transférée à l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SEISAAM
N° FINESS : 550007561
Adresse complète : Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 200 084 382

Entité établissement : ITEP MONTMEDY (Principal)
N° FINESS : 550000103
Adresse complète : 14 R MARYSE BASTIE 55600 MONTMEDY
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 36 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&.Comport.	33
901 - Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&.Comport.	3

Entité établissement : ITEP COMMERCY (Secondaire)
N° FINESS : 550002968
Adresse complète : 11 R VOLTAIRE 55200 COMMERCY
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&Comport.	8

Entité établissement : ITEP BAR-LE-DUC (Secondaire)
N° FINESS : 550003008
Adresse complète : 3 AV DE LA LIBERATION 55000 BAR-LE-DUC
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&Comport.	8

Entité établissement : ITEP PRO NORD MEUSIEN (Secondaire)

N° FINESS : 550006696
Adresse complète : 81 AV MIRIBEL 55100 VERDUN
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17 - Internat de Semaine	200 - Tr.Caract.&Comport.	8

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié au gestionnaire.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

 La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Décision ARS N°2018-2687

Du 20/12/18

portant cession de l'autorisation relative à SESSAD PROFESSIONNEL EPDAMS 55 sis 55012 Bar-le-Duc, détenue par EPDAMS 55 au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE

N° FINESS EJ: 550007561

N° FINESS ET: 550001648, 550001788

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-55 et suivants relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile accompagnant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté N° 2005-947 du 28/10/2005 de M. le Préfet du Département de la Meuse autorisant la création d'un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile Professionnel non autonome d'une capacité de 33 places rattaché aux Etablissements Médico-Sociaux suivants : EPME « La Fédération » à BAR LE DUC, IME THIERVILLE, IME VASSINCOURT, ITEP MONTMEDY et ITEP MONTPLONNE ;
- VU** la demande déposée en date du 01/06/2018 et réceptionnée le 07/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portante création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) ;

VU la délibération N° 2018-06 (séance du CA du 10/04/2018) concernant l'engagement de l'EPDAMS 55 dans la démarche de fusion-création avec le CSA « Les Islettes » ;

VU la délibération N° 2018/17 du 04/07/2018 approuvant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M), sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date 1^{er} Janvier 2019 ;

VU l'extrait des délibérations du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation de l'établissement géré par l'EPDAMS au bénéfice du S.E.I.S.A.A.M. en date du 15/10/2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative au SESSAD PROFESSIONNEL sis 55012 Bar-le-Duc, détenue par l'EPDAMS 55 est transférée à l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse. Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SEISAAM
N° FINESS : 550007561
Adresse complète : Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 200 084 382

Entité établissement : SESSAD PROFESSIONNEL (principal)
N° FINESS : 550001648
Adresse complète : 20 RUE BRADFER 55012 BAR-LE-DUC
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - A.A.I.S. EH	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.&.Comport.	6
839 - A.A.I.S. EH	16 - Milieu ordinaire	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	6

Entité établissement : SESSAD PROFESSIONNEL MONTMEDY (secondaire)
N° FINESS : 550001788
Adresse complète : 14 RUE MARYSE BASTIE 55600 MONTMEDY
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - A.A.I.S. EH	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.& Comport.	7

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié au gestionnaire.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

p) La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Décision ARS N°2018-2688

Du 20/12/18

portant cession de l'autorisation relative à SESSAD EPDAMS 55 BAR LE DUC sis 55000 Bar-le-Duc, détenue par EPDAMS 55 au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE

N° FINESS EJ: 550007561

N° FINESS ET: 550005961, 550002919, 550002869, 550005979, 550005987

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-55 et suivants relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile accompagnant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS N° 2017-0583 du 30/05/2017 de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement médico-social 55 pour le fonctionnement des Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile : SESSAD EPDAMS 55 BAR LE DUC, SESSAD MONTMEDY, SESSAD EPDAMS 55 COMMERCY, SESSAD EPDAMS 55 STENAY et SESSAD EPDAMS 55 VERDUN ;
- VU** la demande déposée en date du 01/06/2018 et réceptionnée le 07/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) ;

VU la délibération N° 2018-06 (séance du CA du 10/04/2018) concernant l'engagement de l'EPDAMS 55 dans la démarche de fusion-crétion avec le CSA « Les Islettes » ;

VU la délibération N° 2018/17 du 04/07/2018 approuvant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M), sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date 1^{er} Janvier 2019 ;

VU l'extrait des délibérations du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation de l'établissement géré par l'EPDAMS au bénéfice du S.E.I.S.A.A.M. en date du 15/10/2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative au SESSAD de BAR LE DUC sis 55000 Bar-le-Duc, détenue par l'EPDAMS 55 est transférée à l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SEISAAM
N° FINESS : 550007561
Adresse complète : Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 200 084 382

Entité établissement : SESSAD BAR LE DUC (Principal)
N° FINESS : 550005961
Adresse complète : 20 R BRADFER 55000 BAR-LE-DUC
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 13 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - A.A.I.S. EH	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	13

Entité établissement : SESSAD COMMERCY (Secondaire)
N° FINESS : 550002919
Adresse complète : 11 AV VOLTAIRE 55200 COMMERCY
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - A.A.I.S. EH	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.&Comport.	8

Entité établissement : SESSAD MONTMEDY (Secondaire)
N° FINESS : 550002869
Adresse complète : 14 R MARYSE BASTIE 55600 MONTMEDY
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - A.A.I.S. EH	16 - Milieu ordinaire	200 - Tr.Caract.&Comport.	10

Entité établissement : SESSAD STENAY (Secondaire)
N° FINESS : 550005979
Adresse complète : R DE MUNNERSTADT 55700 STENAY
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - A.A.I.S. EH	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	6

Entité établissement : SESSAD VERDUN (Secondaire)
N° FINESS : 550005987
Adresse complète : 26 RUE DU GENERAL LEMAIRE 55100 VERDUN
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - A.A.I.S. EH	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	12

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié au gestionnaire.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

 La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Décision ARS N°2018-2689

Du 20/12/18

portant cession de l'autorisation relative à IME DE EPDAMS 55 sis 55012 Bar-le-Duc, détenue par EPDAMS 55 au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE

N° FINESS EJ : 550007561

N° FINESS ET: 550006316, 550005946, 550005953

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS N° 2017-1619 du 19/07/2017 de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPDAMS 55 pour le fonctionnement des Instituts Médico-Educatif : IME EPDAMS 55 à BAR LE DUC, IME EPDAMS 55 VERDUN, IME EPDAMS 55 à STENAY et requalifiant 7 places en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique à l'IME EPDAMS 55 BAR LE DUC ;
- VU** la demande en date du 01/06/2018 et réceptionné le 07/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portante création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) ;

VU la délibération N° 2018-06 (séance du CA du 10/04/2018) concernant l'engagement de l'EPDAMS 55 dans la démarche de fusion-crétion avec le CSA « Les Islettes » ;

VU la délibération N° 2018/17 du 04/07/2018 approuvant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M), sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date 1^{er} Janvier 2019 ;

VU l'extrait des délibérations du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation de l'établissement géré par l'EPDAMS au bénéfice du S.E.I.S.A.A.M. en date du 15/10/2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à l'IME sis 55012 Bar-le-Duc, détenue par l'EPDAMS 55 est transférée à l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SEISAAM
N° FINESS : 550007561
Adresse complète : Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 200 084 382

Entité établissement : IME 55
N° FINESS : 550006316
Adresse complète : ALL FRANCOISE DOLTO 55012 BAR-LE-DUC
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
902 - Educ.Pro.Soin Sp E.H	17 - Internat de Semaine	437 - Autistes	3
901 - Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	8
901 - Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	13
902 - Educ.Pro.Soin Sp E.H	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	12
901 - Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17 - Internat de Semaine	437 - Autistes	4
902 - Educ.Pro.Soin Sp E.H	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	23

Entité établissement : I.M.E. VERDUN
N° FINESS : 550005946
Adresse complète : 26 RUE DU GENERAL LEMAIRE 55100 VERDUN
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 16 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	16

Entité établissement : I.M.E. STENAY
N° FINESS : 550005953
Adresse complète : R DE MUNNERSTADT 55700 STENAY
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	15

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié au gestionnaire.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

p/ La Directrice de l'Autonomie

La Directrice adjointe de l'Autonomie


Agnès GERBAUD
Edith CHRISTOPHE

Décision n° 2019-0001 du 2 janvier 2019
portant création du dispositif IEM sur le territoire de Metz par regroupement de l'IEM de
Moselle – Site d'Ars-Laquenexy et le SESSAD de Metz.

N° FINESS EJ : 750719239
N° FINESS ET :
IEM de Moselle - site d'Ars-Laquenexy : 570005082
SESSAD de Metz : 570014308

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** la décision n°2017-0594 du 30 mai 2017 fixant la capacité de l'IEM de Moselle à Ars-Laquenexy et ses antennes d'Uckange et Saint-Avoid à 62 places dont 54 places Déficiences motrices avec Troubles associés et 8 places Polyhandicap ;
- VU** la décision n°2017-2652 du 9 novembre 2017 fixant la capacité SESSAD DE L' APF de Metz à 40 places Déficiences motrices avec Troubles associés ;

Considérant la demande de l'association APF-France Handicap de fonctionner en dispositif dans le cadre de la nouvelle nomenclature FINESS ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé entre APF-France Handicap, l'ARS Grand Est, le Département des Vosges et le Département de la Moselle prévoyant l'accord de l'ARS Grand Est et d'APF France Handicap pour fonctionner en dispositif ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de créer un dispositif IEM sur le territoire de Metz par regroupement de l'IEM de Moselle – site d'Ars-Laquenexy et du SESSAD de Metz, d'une capacité de 68 places pour enfants déficients moteurs dont 28 en établissement et 40 en service est accordée à l'APF-France Handicap à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : APF-France Handicap est autorisée à fonctionner en dispositif IEM selon la nouvelle nomenclature applicable aux ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap :

- l'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience motrice de 0 à 20 ans. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- l'établissement est autorisé pour tous les modes d'accueil et d'accompagnement
- l'établissement est autorisé à fonctionner en file active, dans une logique de parcours et en conséquence à dépasser la capacité autorisée, dans les limites fixées par convention.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APF FRANCE HANDICAP
N° FINESS : 750719239
Adresse complète : 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement principal : I.E.M. DE MOSELLE – Territoire de Metz
N° FINESS : 570005082
Adresse complète : 6 RUE ROYAL CANADIAN AIR FORCE 57530 ARS LAQUENEXY
Code catégorie : 192 Institut d'éducation motrice
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 68 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	414 – Déficience Motrice	68

Entité établissement secondaire: SESSAD / APF - METZ
N° FINESS : 570014308
Adresse complète : 6 R THOMAS EDISON 57000 METZ
Code catégorie : 182 Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 0 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	414 – Déficience Motrice	0

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur régional Grand Est APF-France Handicap – 3, boulevard de Trèves 57070 METZ

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Décision n°2019-0002 du 2 janvier 2019

portant création du dispositif IEM sur le territoire de Thionville par regroupement de l'IEM de Moselle – Site d'Uckange et le SESSAD de Yutz.

**N° FINESS EJ : 750719239
N° FINESS ET :
IEM de Moselle - site d'Uckange : 570005074
SESSAD de Yutz : 570005173**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** la décision n°2017-0594 du 30 mai 2017 fixant la capacité de l'IEM de Moselle à Ars-Laquenexy et ses antennes d'Uckange et Saint-Avoid à 62 places dont 54 places Déficiences motrices avec Troubles associés et 8 places Polyhandicap ;
- VU** la décision n°2017-0695 du 6 juin 2017 fixant la capacité du SESSAD DE L'APF de Yutz, à 45 places Déficiences motrices avec Troubles associés ;

Considérant la demande de l'association APF-France Handicap de fonctionner en dispositif dans le cadre de la nouvelle nomenclature FINESS ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé entre APF-France Handicap, l'ARS Grand Est, le Département des Vosges et le Département de la Moselle prévoyant l'accord de l'ARS Grand Est et d'APF France Handicap pour fonctionner en dispositif ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de créer un dispositif IEM sur le territoire de Thionville par regroupement de l'IEM de Moselle – site d'Uckange et du SESSAD de Yutz d'une capacité de 62 places dont 17 en établissement dont 4 pour enfants polyhandicapés et 13 pour enfants déficients moteurs et 45 en service pour enfants déficients moteurs est accordée à l'APF France handicap à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : APF-France Handicap est autorisée à fonctionner en dispositif IEM selon la nouvelle nomenclature applicable aux ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap :

- l'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience motrice et polyhandicap de 0 à 20 ans. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- l'établissement est autorisé pour tous les modes d'accueil et d'accompagnement
- l'établissement est autorisé à fonctionner en file active, dans une logique de parcours et en conséquence à dépasser la capacité autorisée, dans les limites fixées par convention.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APF FRANCE HANDICAP
N° FINESS : 750719239
Adresse complète : 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement principal : I.E.M. DE MOSELLE – Territoire de Thionville
N° FINESS : 570005074
Adresse complète : 4 RUE MOZART 57270 UCKANGE
Code catégorie : 192 Institut d'éducation motrice
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	414 – Déficience Motrice	58
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	500 - Polyhandicap	4

Entité établissement secondaire: SESSAD / APF YUTZ
N° FINESS : 570005173
Adresse complète : 3 R DE LORRAINE 57970 YUTZ
Code catégorie : 182 Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 0 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	414 – Déficience Motrice	0

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur régional Grand Est d'APF-France Handicap – 3, Boulevard de Trèves 57070 METZ.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Décision n° 2019-0003 du 2 janvier 2019

portant création du dispositif IEM sur le territoire de Moselle Est par regroupement de l'IEM de Moselle – Site de Saint-Avold et le SESSAD de Freyming-Merlebach.

N° FINESS EJ : 750719239
N° FINESS ET :
IEM de Moselle - site de Saint-Avold : 570005058
SESSAD de Freyming-Merlebach : 570005066

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** la décision n°2017-0594 du 30 mai 2017 fixant la capacité de l'IEM de Moselle à Ars-Laquenexy et ses antennes d'Uckange et Saint-Avold à 62 places dont 54 places Déficiences motrices avec Troubles associés et 8 places Polyhandicap ;
- VU** la décision n°2017-1239 du 27 juin 2017 fixant la capacité du SESSAD APF France handicap de Freyming, à 45 places Déficiences motrices avec Troubles associés ;

Considérant la demande de l'association APF France handicap de fonctionner en dispositif dans le cadre de la nouvelle nomenclature FINESS ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé entre APF-France Handicap, l'ARS Grand Est, le Département des Vosges et le Département de la Moselle prévoyant l'accord de l'ARS Grand Est et d'APF France Handicap pour fonctionner en dispositif ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de créer un dispositif IEM sur le territoire de Moselle Est par regroupement de l'IEM de Moselle – site de Saint-Avold et du SESSAD de Freyming-Merlebach d'une capacité de 62 places dont 17 en établissement dont 4 pour enfants polyhandicapés et 13 pour enfants déficients moteurs et 45 en service pour enfants déficients moteurs est accordée à APF-France Handicap à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : APF-France Handicap est autorisée à fonctionner en dispositif IEM selon la nouvelle nomenclature applicable aux ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap :

- l'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience motrice et polyhandicap de 0 à 20 ans. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- l'établissement est autorisé pour tous les modes d'accueil et d'accompagnement
- l'établissement est autorisé à fonctionner en file active, dans une logique de parcours et en conséquence à dépasser la capacité autorisée, dans les limites fixées par convention.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APF FRANCE HANDICAP
N° FINESS : 750719239
Adresse complète : 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement principal : I.E.M DE MOSELLE – Territoire de Moselle-Est
N° FINESS : 570005058
Adresse complète : CITE EMILE HUCHET 1 AVENUE DE L'ETANG - 57500 ST AVOLD
Code catégorie : 192 Institut d'éducation motrice
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	414 – Déficience Motrice	58
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	500 - Polyhandicap	4

Entité établissement secondaire : SESSAD / APF FREYMING
N° FINESS : 570005066
Adresse complète : 11 AV FOCH 57800 FREYMING-MERLEBACH
Code catégorie : 182 Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 0 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	414 – Déficience Motrice	0

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur régional Grand Est APF France handicap – 3, Boulevard de Trèves 57070 METZ

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

DECISION ARS n° 2019 - 0008 du 4/01/2019

portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique de la Polyclinique du Parc à Bar-le-Duc

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** le dossier présenté par le directeur de la Polyclinique du Parc à Bar-le-Duc en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site de la Polyclinique du Parc – 53, route de Behonne, 55 000 BAR-LE-DUC, déposé le 11 octobre 2018 et reconnu complet le 11 octobre 2018 ;

Considérant

que la Polyclinique du Parc à Bar-le-Duc respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de la Polyclinique du Parc à Bar-le-Duc (FINESS EJ : 550000293) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur son site (FINESS ET : 550000178) est renouvelée.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 15 juin 2019.

Article 3 : La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

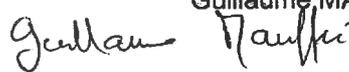
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand'Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre
Sanitaire

 Anne MULLER

 Le Directeur Adjoint
de l'Offre Sanitaire

Guillaume MAUFFRE


Arrêté n°2018-4201 du 17 décembre 2018 décembre 2018 fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Alsace

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles D312-161-19 et suivants;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;

VU l'avis du Conseil national de l'organisation sanitaire et sociale (section sociale) en date du 29 mars 2017 ;

VU le décret N°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centre de ressources autisme ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté 2018-2053 du 12 juin 2018 fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Alsace

CONSIDERANT les modifications à apporter à la composition du Conseil d'Orientation Stratégique au sein du Centre de Ressources Autisme Alsace ;

Sur propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés par le décret N°2017-815 du 5 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté 2018-2053 du 12 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 2

La composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Alsace est ainsi fixée :

1. Au titre des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :

Titulaires	Suppléants
Paul Franck <i>Als'Asperger</i>	Deborah Franck <i>Als'Asperger</i>
Annick Bouissac <i>Autisme Alsace</i>	Edith Forthoffer <i>Autisme Alsace</i>
Marie-Jo Blanck <i>Autisme Alsace</i>	Jean-Louis Pinto <i>Autisme Alsace</i>
Marie-José Chapotot	<i>En cours de désignation</i>

<i>Vital Autiste</i>	
Aurore Kiesler <i>Autisme aujourd'hui</i>	<i>En cours de désignation</i>
Sophie Atzenhoffer <i>CISI</i>	<i>En cours de désignation</i>
Marie-Jeanne Bouchet- Braunstein <i>Fragile X France – Le Goeland</i>	<i>En cours de désignation</i>
Christel Proust <i>Amitiés Autisme</i>	Fabienne Vix <i>Amitiés Autisme</i>

2. Au titre des représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 et représentantes l'ensemble des cinq domaines suivants :

Domaine	Titulaires	Suppléants
a) Diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme	Valérie Collange <i>CAMSP La Bruche 67</i>	Anne-Marie Asencio <i>Au fil de la vie 68</i>
b) Gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Philippe Brandenburger <i>ADAPEI Papillons blancs 68</i>	Samia Lemmiz <i>Adèle de Glaubitz 68</i>
c) Secteur de la petite enfance	Marie-Pierre Fahrner <i>Médecin PMI 68</i>	Marie Boutillier <i>Médecin PMI 67</i>
d) L'éducation nationale	Patricia Eckert <i>Rectorat 67</i>	Nicole Forget <i>DSDEN 68</i>
e) La formation des professionnels ou la recherche	Céline Clément <i>HDR en psychologie, université de Strasbourg</i>	Carmen Schröder <i>PUPH, HUS</i>

Article 3

Le mandat des membres du Conseil d'Orientation Stratégique est de trois ans renouvelable.

Article 4

Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue
La Directrice
de la Promotion de la Santé, de la Prévention
et de la Santé Environnementale

Dr Annick DIETERLING

ARRETE CONJOINT

DS N°/ARS N°2018-3679
en date du **08 DEC 2018**

Fixant la liste des membres siégeant à titre consultatif à la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans le cadre de la création d'un SAMSAH de 10 places sur le territoire meusien

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MEUSE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et ses articles L149-1 et suivants relatifs au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- VU** l'avis d'appel à projet n°2018-SAMSAH55 pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 10 places sur le département de la Meuse ;
- VU** la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'adaptation de l'ARS à la nouvelle délimitation de la région ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Meuse, de la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est et du Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : sont nommés en qualité de membres avec voix consultative au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans le cadre de la création d'un SAMSAH de 10 places sur le territoire meusien ;

A – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVES :

- 1- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets**

Madame Caroline ROUSSE, Directrice MDPH
Monsieur Daniel RENARD, chef de service prestations - Département

2- En qualité de représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets (2 membres au plus)

Madame Thérèse PRECHEUR,

3- En qualité de personnel des services techniques, comptables et financiers en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets correspondant du Conseil Départemental de la Meuse et de l'ARS Grand Est

Madame Laure GERVASONI, Directrice Autonomie – Département
Monsieur Pascal HEINEN, Référent technique Tarification – Département
Madame Marie-Hélène CAILLET, Responsable du Département Programmation et Efficience Financière
Monsieur le Docteur Jean-Pierre GARA, Conseiller médical à l'ARS

ARTICLE 2 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit ;

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est ou de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Le Président du Conseil Départemental
de la Meuse


Claude LEONARD

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est


Christophe LANNELONGUE

Anne Stella p.



ARRETE CONJOINT

DS N°/ARS N°2018-3680

en date du **28 DEC. 2018**

Fixant la liste des membres permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets sur le territoire meusien sous compétence conjointe du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'ARS Grand Est

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MEUSE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et ses articles L149-1 et suivants relatifs au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- VU** l'avis d'appel à projet n°2018-SAMSAH55 pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 10 places sur le département de la Meuse ;
- VU** la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'adaptation de l'ARS à la nouvelle délimitation de la région ;

CONSIDERANT l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie en date du 29 juin 2017 se substituant au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et au Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) dans le département de la Meuse ;

CONSIDERANT les propositions des représentants d'usagers faites par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et leurs propositions de représentation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Meuse, de la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est et du Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : la commission d'information et de sélection des appels à projets dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président du Conseil Départemental de la Meuse est composée comme suit :

A – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVES :

1- En qualité de coprésidents (2 membres)

Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant
Monsieur Jean-Marie MISSLER, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse ;

Monsieur Cédric CABLAN, Délégué Territorial de la Meuse ARS Grand Est ou son représentant
Madame Claudine RAULIN, chef de pôle Promotion et Prévention de la Santé à la Délégation Territoriale de la Meuse ARS Grand Est

2- En qualité de représentants du Département désignés par le Président du Conseil Départemental (2 membres)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Véronique PHILIPPE, Vice-Présidente	Madame Evelyne JACQUET, Vice-Présidente
Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Conseiller Départemental	Madame Régine MUNERELLE, Conseillère départementale

3- En qualité de représentants de l'Agence Régionale de Santé désignés par son Directeur Général (2 membres)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Mathieu FOURMONT, Chargé de Mission à la Direction de l'Autonomie, Département Parcours PA/PH, Service Parcours Personnes Handicapées	Karine VIENNESSE, Responsable Adjointe du Département Parcours PA/PH, Direction de l'Autonomie, Service Parcours Personnes Handicapées
Monsieur Bastien CHEZE, chef de service de l'offre sanitaire DT ARS 55	Mme Céline PRINS, chef du pôle Santé Environnement DT ARS 55

4- En qualité de représentants d'usagers désignés par le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général de l'ARS

Sur proposition du Président de la CDCA (3 membres représentants d'associations de retraités et de personnes âgées) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Patrice ANCELIN, FSU	Madame PEUDON Françoise, FGRFP
Madame Nicole GILSON, AMATRAMI	Madame Colette NORDEMANN, AMATRAMI
Madame Nicole PIERRE, ADMR	Monsieur Jean-Pierre PERSON, ANR

Sur proposition du Président de la CDCA (3 membres représentants d'associations de personnes handicapées) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Josette BURY, AFTC	Madame Olivia DUFFETEL, AFTC
Monsieur Claude VIARD, APAJH Meuse	Monsieur Thierry CHANTELOUP, APAJH Meuse.
Monsieur Hubert BODET, AMIPH	Monsieur Martial CHARVET, AMIPH

B – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

En qualité de représentants des gestionnaires (2 membres)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Thierry CHANTELOUP, FEHAP	Monsieur Lionel CHAZAL, FEHAP
Madame Julie GOEMINNE, GEPSO	Monsieur Francis CHARUEL, GEPSO

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de cette commission est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté. Il est renouvelable. Les membres de la commission siègent à titre gratuit ;

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est ou de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Le Président du Conseil Départemental
de la Meuse


Claude LEONARD

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est


Christophe LANNELONGUE

Anne de la p.

